

OBJET REACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

Par Délibération n° 07/4-14 du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire de la Régie des Marchés et Droits de Place.

Depuis, la Régie a été amenée à prendre en charge de nouveaux types d'occupation du domaine public (confer en annexe 1).

Aussi, il convient d'intégrer ces nouveaux éléments dans la grille tarifaire de la Régie afin de pouvoir établir les titres d'occupation.

Je vous demande donc d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Régie Marchés et Droits de Place telle qu'elle figure en annexe 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET REACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-18 du Maire ;

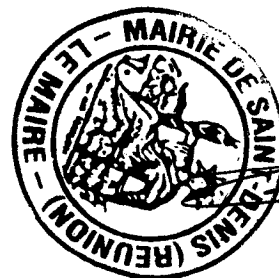
Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la nouvelle grille tarifaire de la Régie Marchés et Droits de Place telle qu'elle figure en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

Site et nature de l'activité	Tarifs en euro	Observations
<u>DOMAINE PUBLIC</u>		
7 - Fête du 14 juillet / 20 décembre / carnaval / concert • camion bar	10,00 €/m ² /jour	Nouvelle tarification
10 - Parking du stade Jean Ivoula (manifestations diverses) • vente à l'étalage • camion bar	23,00 €/ml/jour 10,00 €/m ² /jour	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du mardi 20 mai 2008 et annexé à la Délibération n° 08/3-18



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

page 1/3

Site et nature de l'activité	Tarifs en euro	Observations
<u>PETIT MARCHÉ</u>		
1 - boîte n° 1	343,00 €/mois	Inchangé
boîte n° 2	258,00 €/mois	
boîte n° 3	323,00 €/mois	
boîte n° 4	970,00 €/mois	
boîte n° 5	998,00 €/mois	
boîte n° 5 bis	418,00 €/mois	
boîte n° 6	481,00 €/mois	
boîte n° 7	483,00 €/mois	
boîte n° 8	426,00 €/mois	
boîte n° 9	594,00 €/mois	
2 - kiosques intérieurs de 7,5 m ²	57,90 €/mois	
3 - kiosques intérieurs de 10 m ²	77,80 €/mois	
4 - kiosques vente de poulets	57,90 €/mois	
5 - carreaux de 3 m ²	38,90 €/mois	
6 - kiosque 48 m ²	450,00 €/mois	
<u>GRAND MARCHÉ</u>		
1 - boîtes fermés (anciens)	96,80 €/mois	Inchangé
2 - boîtes fermés (nouveaux)	193,60 €/mois	
3 - carreaux	19,10 €/mois	
4 - module	290,31 €/mois	
<u>MARCHÉ FORAIN DE LA SOURCE</u>		
1 - vente de fruits / fleurs / légumes...	2,00 €/ml	Inchangé
2 - camion boucherie / charcuterie	15,20 €	
<u>MARCHÉ FORAIN DES CAMELIAS</u>		
1 - vente de fruits / fleurs / légumes...	2,00 €/ml	Inchangé
2 - camion boucherie / charcuterie	15,20 €	
3 - camion bar	15,20 €	
<u>MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON</u>		
1 - carreaux abonnés	4,60 €	Inchangé
2 - carreaux occasionnels	9,20 €	
3 - camions boucherie / charcuterie abonnés	18,30 €	
4 - camions boucherie / charcuterie occasionnels	36,60 €	
5 - camions bars	15,20 €	
6 - camions bars occasionnels	30,50 €	
7 - camionnettes gâteaux abonnés	7,60 €	
8 - camionnettes gâteaux occasionnels	15,20 €	
<u>MARCHÉ FORAIN DE MOUFIA</u>		
1 - vente de fruits / fleurs / légumes...	4,60 €/ml	Inchangé
2 - camion boucherie / charcuterie	15,20 €	
<u>DOMAINE PUBLIC</u>		
1 - Carré Piéton		Inchangé Inchangé 3 €/ml/jour - ancien
• vente à l'étalage	3,00 €/ml/jour	
• terrasse de café ouverte	1,50 €/m ² /mois	
• module	1,80 €/m ² /jour	
2 - Terrasse de café (hors Carré Piéton)		Inchangé Inchangé Inchangé Inchangé
• terrasses ouvertes zone 1	1,50 €/m ² /mois	
• terrasses fermées zone 1	1,80 €/m ² /mois	
• terrasses ouvertes zone 2	1,20 €/m ² /mois	
• terrasses fermées zone 2	1,50 €/m ² /mois	
3 - Vente à l'étalage (hors Carré Piéton)	2,70 €/m ² /jour	Inchangé
4 - Camion ou module bar / pizza	1,80 €/m ² /jour	Inchangé

**GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

page 2/ 3

Site et nature de l'activité	Tarifs en euro	Observations
5 - Vente de grillades...	2,70 €/m ² /jour	
6 - Place Nelson Mandela (samedi)		
• vente de fruits / légumes / fleurs	1,00 €/ml/samedi	
• camion boucherie / charcuterie	9,00 €/camion/samedi	
7 - Fête du 14 juillet / 20 décembre / carnaval / concert		
• vente à l'étalage	23,00 €/ml/jour	Inchangé
• camion bar	10,00 €/m ² /jour	
• petit manège / petite auto tamponneuse	107,00 €/manège/jour	
• grand manège / grande auto tamponneuse	381,00 €/manège/jour	
• petit grappin	39,00 €/grappin/jour	
• grand grappin	108,00 €/jour	
• petit module de confiserie	65,00 €/module/jour	
• grand module de confiserie	125,00 €/module/jour	
8 - Activités saisonnières		
• vente de bichiques	20,00 €/ml/jour	Inchangé
• vente de fruits / fleurs...	7,00 €/ml/jour	
9 - Activités saisonnières Carré piéton et TCSP (Fêtes de la Saint-Valentin, des Mères, des Pères, Fêtes de fin d'année...)	7,00 €/ml/jour	Inchangé
10 - Parking du stade Jean Ivoula (manifestations diverses)		Ancien tarif 10 €/ml/jour
• vente à l'étalage	23,00 €/ml/jour	
• camion bar	10,00 €/m ² /jour	
11 - Manifestations		
a) Manifestations organisées par la Ville ou partenaires (mise à disposition d'un terrain communal)		Inchangé
• association de quartier (3ème âge, scolaire...)	Gratuit	
• activités de bouche (pizzas, samoussas...)	15,00 €/jour	
• restaurant	40,00 €/jour	
• grand manège / grande auto-tamponneuse	150,00 €/jour	
• petit manège / petite auto-tamponneuse	75,00 €/jour	
• autres activités (vente de plantes...)	15,00 €/jour	
b) Manifestations organisées par un promoteur privé sur un terrain communal avec autorisation de perception des redevances auprès des forains		
• Zone haute	0,030 €/m ² /jour	
- forains professionnels	0,025 €/m ² /jour	
- associations		
• Zone littorale	0,035 €/m ² /jour	
- forains professionnels	0,030 €/m ² /jour	
- associations		
c) Manifestations organisées par des associations à but caritatif	Gratuit	

**GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

page 3/ 3

Site et nature de l'activité	Tarifs en euro	Observations
<i>d) Manifestations exceptionnelles</i>	Application des dispositions de la Délibération n° 08/2-01 du 10/04/2008 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 000,00 €	
12 - Kiosque (hors Place Nelson Mandéla)	15,00 €/m ² /mois	
13 - Distributeur de café	100,00 €/mois	Inchangé
14 - Distributeur de boissons	100,00 €/mois	Inchangé
15 - Distributeur de sandwiches / boissons	150,00 €/mois	Inchangé
16 - Exposition de véhicules	100,00 €/véhicule/jour	1 jour
	75,00 €/véhicule/jour	de 1 à 2 jours
	30,00 €/véhicule/jour	de 3 à 5 jours
	20,00 €/véhicule/jour	de 6 à 10 jours
	15,00 €/véhicule/jour	de 11 à 15 jours
17 - Manège	3,58 €/m ² /mois	
18 - Snack bar du Petit Marché	1 200,00 €/mois	révisable annuellement à la date d'anniversaire
19 - kiosque de la Place Nelson Mandéla	481,13 €/mois	confer annexe 1
20 - Braderie commerciale commerçants sédentaires commerçants non sédentaires camion bar <u>Structures divertissantes</u> petit manège moyen manège grand manège	8,00 €/ml/jour	Inchangé
	12,00 €/ml/jour	
	60,00 €/jour	
	35,00 €/jour	
	70,00 €/jour	
21 - Journées commerciales commerçants sédentaires commerçants non sédentaires	10,00 €/ml/jour	Inchangé
	14,00 €/ml/jour	
22 - Village de Noël maisonnette restaurant ou camion bar / pizza gaufrier vendeur de samoussas et divers salés glacier vendeur de fruits divers / jus petit manège / grappin vendeur de jouets vendeur de confiserie Vendeur de fleurs	15,00 €/jour/artisan	Inchangé
	70,00 €/jour/camion	
	15,00 €/jour	
	6,00 €/jour	
	6,00 €/jour	
	6,00 €/jour	
	13,00 €/jour	
	6,00 €/jour	
	6,00 €/jour	
	6,00 €/jour	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 20 mai 2008
et annexé à la Délibération n° 08/3-18



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE